

L'obtention d'une déclaration
des travaux est nécessaire en tout
temps avant l'aménagement
d'une aire de
stationnement.

Communiquez avec
un inspecteur pour
un rendez-vous.

**Coût de la déclaration
des travaux :
SANS FRAIS**



Documents à fournir avec votre demande :

- Formulaire de déclaration des travaux
- Photocopie du certificat de localisation avec
l'entrée charretière et l'aire de stationnement

📍 1900, boulevard Don-Quichotte
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec
J7V 7P2

☎ Téléphone : 514 453-4128
Télécopieur : 514 453-3477

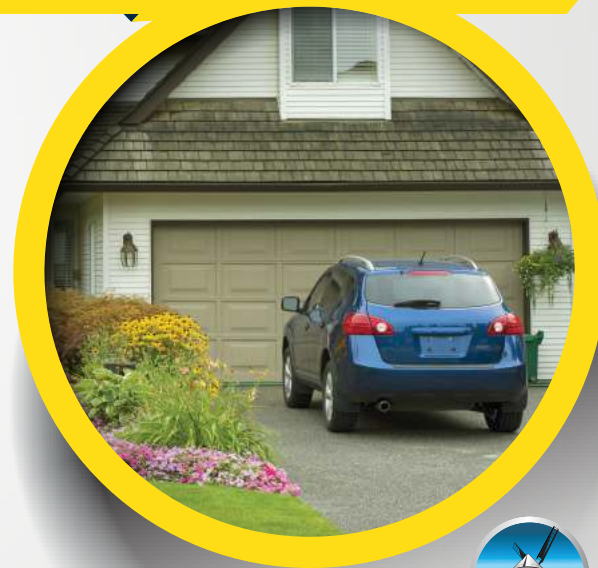
✉ Courriel : gestion@ndip.org

💻 www.ndip.org

**AIRE DE
STATIONNEMENT**



SERVICE DE L'URBANISME

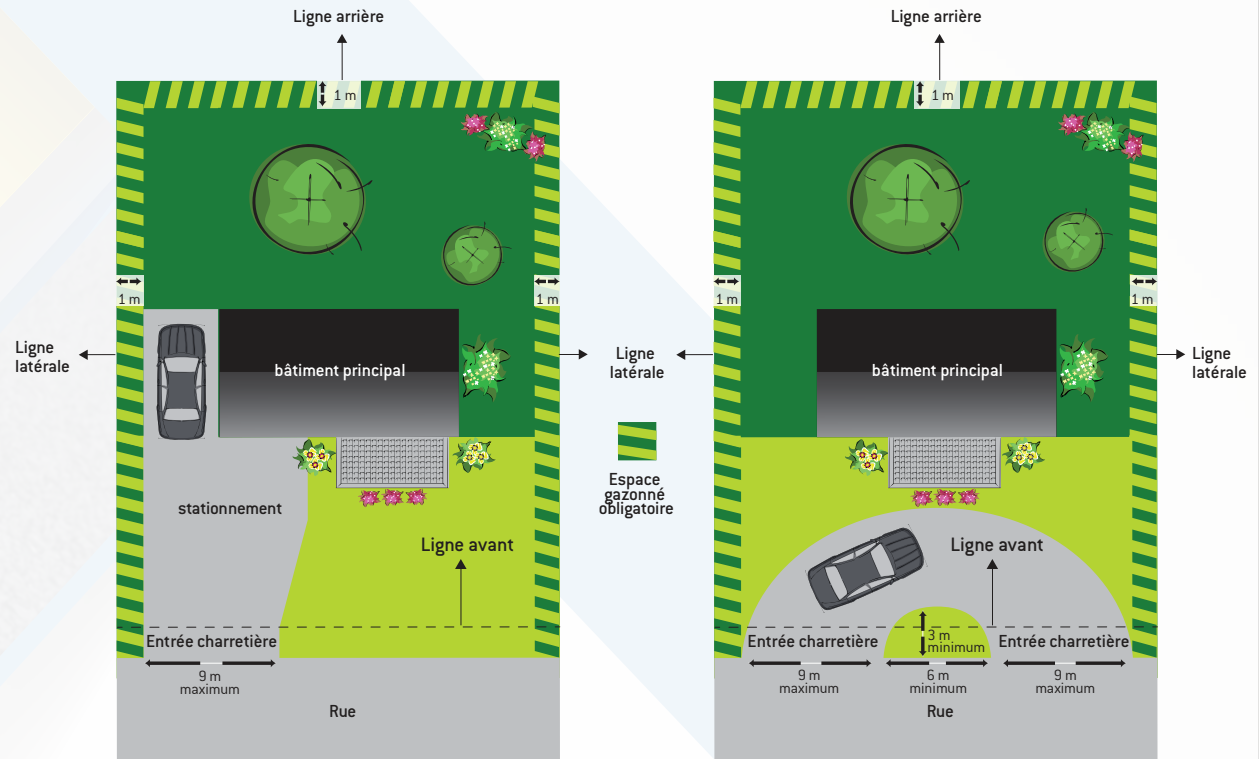
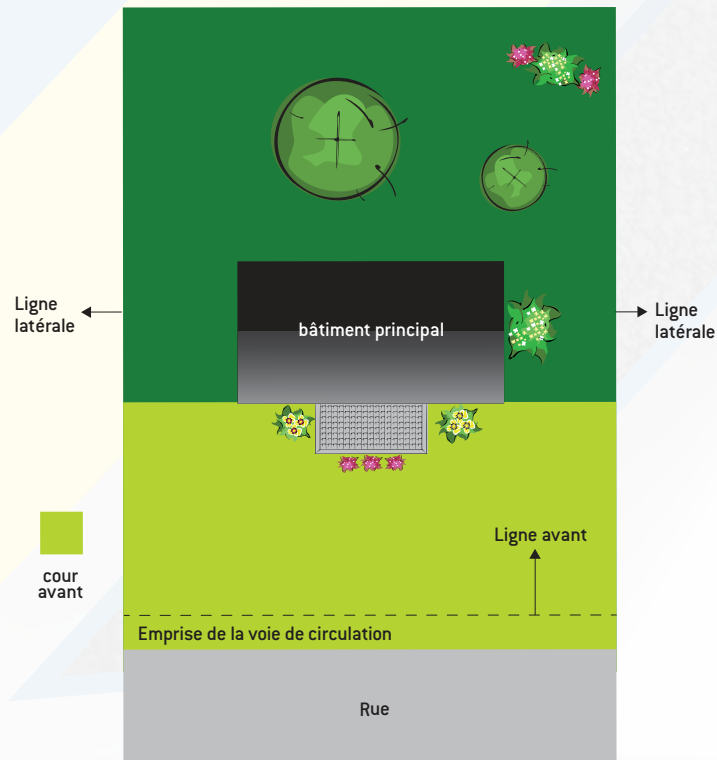


**Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot**

Le présent document est valide pour les aires de stationnement de **résidences unifamiliales seulement** et n'est pas un substitut à la réglementation.

DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

[toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter]



AUTRES NORMES

- Le nombre d'entrées charretières est limité à 2 par bâtiment principal sauf pour les terrains ayant un frontage de plus de 50 m. Dans ce cas, le nombre est limité à 3.
- En cour avant, la superficie du stationnement ne peut dépasser 50 % de la superficie de cette cour.
 - Exemple : - Superficie de la cour avant : 200 m²
- Superficie du stationnement : 100 m²
- Les matériaux de revêtement autorisés sont :
 - Asphalte
 - Béton poreux
 - Bande de roulement (allée de circulation)
 - Béton
 - Pavés de béton alvéolé
 - Pavés unis
 - Gazon renforcé avec dalle alvéolée

DÉFINITIONS

Cour avant : Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre l'emprise d'une voie de circulation et une ligne tracée parallèlement à cette emprise et passant par le point le plus avancé du mur avant du bâtiment principal.

Emprise : Espace faisant l'objet d'une servitude ou propriété de la Ville ou de particuliers, et affecté à une voie de circulation (incluant l'accotement, les trottoirs ainsi que la lisière de terrain qui leur est parallèle).

Entrée charretière : L'entrée charretière débute au trottoir ou à la bordure et se termine à la ligne avant. En l'absence de trottoir ou de bordure, elle débute à la limite de la chaussée.

Ligne avant : Ligne de démarcation entre un terrain et l'emprise de la voie de circulation.